

Association OÏKOS KAÏ BIOS

Patrimoine Nature et Vie

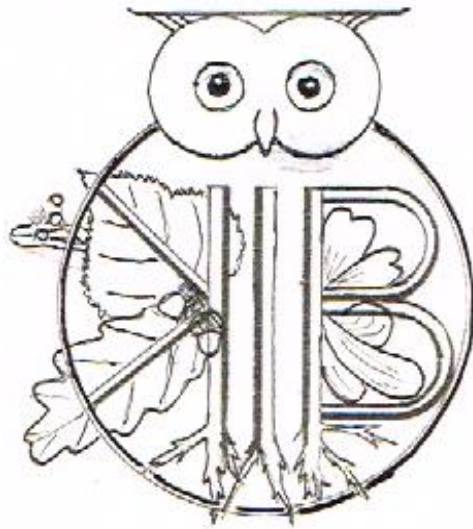
3, rue Branly

74100 AMBILLY

<http://www.oikoskaibios.com/>

Consultation du public concernant la construction d'une usine de laine de roche à Courmelles et Ploisy

<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-et-Enquetes-publiques/Consultations-publiques/ICPE/Societe-ROCKWOOL-a-Courmelles-et-Ploisy>



Monsieur Thomas CAMPEAUX

Préfet de l'Aisne

Direction départementale des Territoires

Préfecture de l'Aisne

2 rue Paul Doumer

BP 20104

02000 LAON

Ambilly, le 6 novembre 2023

Monsieur le Préfet,

Notre association souhaite s'exprimer concernant l'autorisation de construction d'une usine ROCKWOOL à Courmelles et Ploisy.

Le site Internet <https://www.rockwool.com/fr/a-propos-de-rockwool/> indique « En 1954, ROCKWOOL fonde sa première succursale hors de Scandinavie, en Allemagne. En 1958, le siège de l'entreprise est déplacé de Korsør à Hedehusene et l'expansion se poursuit avec l'ouverture, en 1959, d'une deuxième usine à Trondheim, en Norvège. »

« 1962 Fondation d'I/S Kähler & Co ; l'expansion continue

En 1962, I/S Kähler & Co est fondée avec des sociétés à responsabilité limitée détenues à 100 % ou à moins de 100 % au Danemark, en Norvège, en Suède et en Allemagne. L'expansion s'est poursuivie au cours de la décennie avec l'acquisition d'une usine à Moss, en Norvège, en 1965 et la mise en service de la nouvelle

usine de Vamdrup, au Danemark en 1966. Trois ans plus tard, en 1969, l'entreprise signe un contrat de licence avec la société suisse FLUMROC AG et acquiert 26 % de ses parts. »

RockWool France dépend donc d'un groupe international. Où est l'autonomie industrielle de notre pays ?

Concernant l'entreprise, selon l'Avis de la MRAe, page 7/20

« La production de laine de roche est réalisée à partir de roches volcaniques, de minéraux (basalte, bauxite, dolomite, laitier de hauts fourneaux), de matières organiques (bakélites, huile d'imprégnation) et d'additifs (chaux, ammoniac, etc) provenant de secteurs situés dans un rayon de 400 km autour du projet (pièce A.01 page 20). »

Ces diverses matières polluantes, même traitées pour être dépolluées, auront un impact certain sur l'environnement.

1. Pollution atmosphérique

Comme indiqué dans l'Avis de la MRAe, page 7/20

« La laine de roche est fabriquée par fusion de matières minérales (dans des fours à 1 500°C), puis fibrage (filage et polymérisation), et agglomération (par résines). La fabrication utilise de l'énergie pour le four et émet des poussières et divers gaz toxiques ainsi que des gaz à effet de serre »

Ceci est loin des propos sur l'environnement plutôt avantageux mis en avant par l'usine. Ce qui est confirmé page 3/20 du même avis *«Cependant les différentes pièces du dossier n'ont pas été actualisées entièrement et comprennent des incohérences qu'il conviendra de clarifier. »*

Impact sur les emplois

La présence proche d'une usine de laquage des profilés d'aluminium, l'entreprise Wicon, remet en question cette implantation. Wicon a besoin d'une qualité d'air sans particules et l'usine Rockwool émettrait 173 tonnes par an de particules fines (dimension jusqu'à 10µm) (informations fournies par Rockwool) auxquelles s'ajoutent des fibres volatiles de laine de roche qui se retrouvent dans l'atmosphère.

Ces particules risquent de dégrader la qualité du laquage des profilés ; cet aspect est oublié dans l'étude d'impact. Or, 280 salariés sont employés à ce jour chez Wicon, leur avenir pourrait être menacé par l'usine Rockwool laquelle, elle, ne prévoit d'embaucher que 130 salariés.

Le compte n'y est pas !

2. Impacts sur l'eau et sur l'environnement

Nous notons en outre les conséquences de l'implantation de cette usine sur un espace proche de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) n°220120028 « vallée de la Crise ».

Ce projet entrainera aussi une artificialisation des sols très néfaste pour l'environnement, comme mentionné page 10/20 de l'avis de la MRAe : *« L'artificialisation des sols envisagée, et notamment leur imperméabilisation, difficilement réversible, est susceptible de générer des impacts environnementaux importants, avec notamment un appauvrissement de la biodiversité et des possibilités de l'améliorer, une modification des écoulements d'eau, une*

disparition des sols et une diminution de leurs capacités de stockage du carbone et, de manière générale, une disparition des services écosystémiques ».

Certes, il est prévu de récupérer l'eau de pluie....piètre compensation. Lorsque la nature est détruite, il est trop tard !

3. La consommation d'eau

L'étude complémentaire d'impact marque bien des faiblesses : aucune indication permettant de garantir en particulier l'alimentation de Rockwool et celle des autres industries du Plateau, dont 3 usines, sans oublier les agriculteurs, les particuliers et le précieux Service Incendies.

Or, l'activité en continu de l'usine Rockwool oblige à une utilisation permanente d'eau ; il ne peut y avoir interruption. Ce sont donc les autres utilisateurs qui en pâtiront, dont des maraîchers, des éleveurs.

Nous insistons sur le fait qu'en 2022, le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) – Hauts de France a préconisé de conditionner dans les Hauts-de-France toutes implantations de nouvelles entreprises fortement consommatrices d'eau à :

- 1/ la présence d'une ressource d'eau suffisante à proximité ou par interconnexion déjà existante,
- 2/ à l'engagement d'une démarche concertée territoriale d'économie d'eau d'un volume équivalent.

Les quelques mètres cubes récupérés sur les toitures nous semblent plutôt anecdotiques.

4. La prise en compte du trafic routier

Le fonctionnement de Rockwool nécessitera le déplacement de 100 camions par jour ;

- 20 pour l'arrivée des matières premières : les différentes roches (y compris en provenance de Grèce) et le liant (matière dangereuse)
- 80 pour l'expédition du produit fini (partie nord de la France, Benelux)

Il ne s'agit ici que du trafic de cette usine. Les rejets d'oxydes d'azote des camions des autres entreprises ne semblent pas pris en compte.

Rappelons qu'en 2021, l'OMS a émis de nouvelles recommandations qui divisent par 4 la quantité d'oxydes d'azote acceptable au plan sanitaire.

En outre, à ces diverses émissions s'ajouteront les oxydes d'azote générés par la fabrication de laine de roche.

5. D'autres alternatives existent.

Pour l'isolation des bâtiments, d'autres matériaux naturellement fibreux existent (chanvre, paille...) que le Soissonnais pourrait produire.

Ces matériaux ont besoin de moins d'énergie, contrairement à cette usine fort peu écologique puisqu'elle demande une grande quantité d'électricité pour rendre la roche fibreuse, sans oublier l'eau pour les différents processus.

Rappelons que, depuis le 1^{er} janvier 2022, pour agir sur la consommation énergétique des bâtiments neufs, la réglementation environnementale RE2020 vise à diminuer l'impact sur le climat en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie.

La laine de roche ne répond en rien à cette nouvelle norme. Cette usine est donc bien peu appropriée !

En conclusion,
du fait des nombreux impacts sur l'eau, l'air et l'environnement, ainsi que sur les usines et productions agricoles déjà présentes, nous nous opposons à ce projet dont l'intérêt est loin d'être prouvé.

Nous vous remercions de votre intérêt pour notre courrier.

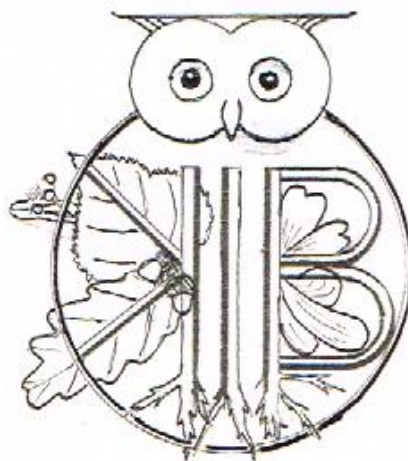
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

les membres cofondateurs

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2023



<http://www.oikoskaibios.com/>
<https://www.facebook.com/OikosKaiBios>
oikos.kai.bios@orange.fr